



CDDH(2017)R88
10/01/2018

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

RAPPORT

88^e réunion
Strasbourg, 5-7 décembre 2017

TABLE DES MATIERES

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX.....	6
POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	6
POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME	7
3.1 <i>Sélection et élection des juges de la Cour (DH-SYSC-I)</i>	8
3.2 <i>Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)</i>	8
3.3 <i>Autres travaux au sein du DH-SYSC</i>	9
3.4 Conférence d'experts de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)	9
POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	9
4.1 <i>Droits sociaux (CDDH-SOC)</i>	10
4.2 <i>Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)</i>	10
4.3 <i>Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)</i>	11
4.4 <i>Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)</i>	12
POINT 5 : BIOETHIQUE	12
5.1 <i>Comité de bioéthique (DH-BIO)</i>	13
5.2 <i>Conférence internationale « 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)</i>	13
POINT 6 : VICTIMES D'ACTES TERRORISTES	13
POINT 7 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019.....	14
7.1 <i>Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017</i>	14
7.2 <i>Droits de l'homme et entreprises</i>	14
7.3 <i>Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé</i>	15
7.4 <i>Droits des personnes âgées</i>	15
7.5 <i>Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</i>	16
7.6 <i>Accès aux documents publics</i>	16
POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES	17
POINT 9 : INVITÉS	17
POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE	17
POINT 11 : ELECTIONS.....	18
POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS	18
REMERCIEMENTS.....	18
Annexe I : Ordre du jour.....	19
Annexe II : Liste des participants	22
Annexe III : Commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire	28

Annexe IV : Droits sociaux	36
Annexe V : Liberté d'expression	38
Annexe VI : Mandats 2018-2019	39
Annexe VII : Organisation du travail 2018-2019	49
Annexe VIII : Suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)5	52
Annexe IX : Points focaux	53
Annexe X : Questions d'égalité de genre.....	54
Annexe XI : Elections	56
Annexe XII : Calendrier 2018-2019.....	58

Addenda

CDDH(2017)R88addI – Rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme

CDDH(2017)R88addII – Analyse du CDDH sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations

SYNTHESE

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 88^e réunion du 5 au 7 décembre 2017 à Strasbourg sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I ci-après. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II ci-après.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :
 - (a) adopté ses commentaires sur les **Recommandations** de l'Assemblée parlementaire suivantes (voir Annexe III ci-après):
 - 2104(2017) – « Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale » ;
 - 2110(2017) – « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » ;
 - 2115(2017) – « Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains » ;
 - 2116(2017) – « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes » ;

 - (b) en ce qui concerne **le système de la Convention européenne** des droits de l'homme :
 - (i) adopté son Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour (CDDH(2017)R88addI), conclu qu'il a ainsi finalisé ses travaux sur cette question et décidé de transmettre le Rapport au Comité des Ministres pour information et d'éventuelles instructions ultérieures ;
 - (ii) fait siens les objectifs généraux et les méthodes de travail proposés par le Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international pour ses travaux ;
 - (iii) échangé des vues et donné des orientations au DH-SYSC sur la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
 - (iv) pris note des travaux à effectuer par le DH-SYSC sur la mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ;
 - (v) échangé des vues sur la Conférence de haut niveau d'experts "2019 et au-delà - Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken" (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) et remercié les autorités danoises pour l'organisation de cet événement et pour la future Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres (11-13 avril 2018) ;

 - (c) en ce qui concerne **le développement et la promotion** des droits de l'homme :
 - (i) échangé des vues sur les travaux en cours concernant les droits sociaux (voir informations en Annexe IV ci-après) et, en particulier, pris note de la compilation d'informations nationales reçues en réponse au questionnaire du Secrétariat;

- (ii) adopté son Analyse, y compris son résumé, sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH(2017)R88addII) et décidé de la transmettre au Comité des Ministres pour information ;
- (iii) pris note de la préparation d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (voir Annexe V ci-après), pour lequel les États membres avaient soumis des contributions ;
- (iv) pris note de la préparation en cours d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile, ainsi que sur la possibilité de développer un projet d'instrument juridique non-contraignant dans ce domaine;
- (v) à la lumière du mandat reçu par le Comité de Ministres pour le prochain biennium (voir Annexe VI ci-après), échangé des vues concernant l'organisation de ses travaux lors du prochain biennium 2018-2019 (voir informations en Annexe VII ci-après). Dans ce contexte, il a examiné notamment :
 - (i) le document conceptuel préliminaire en vue d'une Plateforme en ligne concernant les droits de l'homme et les entreprises ;
 - (ii) son éventuelle implication dans un événement en 2018 visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ;
 - (iii) l'organisation d'un Atelier d'une demi-journée lors de la réunion du CDDH en juin 2018 concernant le suivi de la Recommandation CM(2014)2 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
 - (iv) sa procédure et son calendrier pour le passage en revue de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et la transmission d'éventuelles propositions de suivi au Comité des Ministres (voir informations en Annexe VIII ci-après) ;
 - (v) l'organisation d'un Atelier d'une demi-journée en mai/juin 2019 concernant l'accès aux documents publics ;

(d) en ce qui concerne **la bioéthique** :

- (i) pris note des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO ;
- (ii) échangé des vues sur la Conférence « *Le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo* » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017) ;

(e) discuté la préparation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes pendant le prochain biennium ;

(f) mis à jour la liste de ses points focaux auprès d'autres instances (voir Annexe IX ci-après) ;

- (g) échangé des vues avec Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre à la Direction de la dignité humaine et de l'égalité, Direction générale de la Démocratie - DGII (voir informations en Annexe X ci-après) et M. Philippe WERY (Belgique), Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre;
- (h) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont il a la charge ;
- (i) procédé à des élections (voir Annexe XI ci-après) ;
- (j) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2018 - 2019 (voir Annexe XII ci-après).

ÉCHEANCES POUR ENVOYER DES SUGGESTIONS / INFORMATIONS AU SECRETARIAT

Mercredi 20 décembre 2017 à 18h00 (DGI-CDDH-Reform@coe.int): Noms d'experts *ad hoc* à inviter aux prochaines réunions du **DH-SYSC-II** ;

Jeudi 15 février 2018 à 18h00 (DGI-CDDH@coe.int):

- Bonnes pratiques nationales à inclure dans le Guide sur la **société civile** CDDH-INST
- Bonnes pratiques nationales à inclure dans le Guide sur la **liberté d'expression** CDDH-EXP
- Suggestions en vue de l'Atelier sur les **personnes âgées**
- Suggestions de noms d'experts à inviter et de sujets à aborder lors de l'Atelier sur les **victimes d'actes terroristes**

POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. La Présidente du CDDH, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), ouvre la réunion en évoquant les textes principaux à adopter lors de la réunion ainsi que les diverses questions sur lesquelles le CDDH doit prendre des décisions en vue du prochain biennium. Le Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme, M. Mikhail LOBOV, salue les travaux de fond accomplis par le CDDH en 2016-2017 sur le système de la Convention et sur le développement et la promotion des droits de l'homme. Il souligne le plein appui du Comité des Ministres au CDDH lors de l'adoption de son mandat pour 2018-2019 et attire l'attention du Comité directeur sur la situation budgétaire pendant le prochain biennium. Le Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme et Secrétaire du CDDH, M. Alfonso DE SALAS, présente les changements de personnel au sein de la Division et souligne l'engagement et la flexibilité du Secrétariat pour répondre au mieux aux priorités et aux défis du CDDH.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires	<u>CDDH(2017)06</u>
---	---------------------

2. Le CDDH échange des vues sur quatre Recommandations de l'Assemblée parlementaire que les Délégués des Ministres lui ont transmises pour information et commentaires éventuels. Il fait siens le projet de commentaires préparé par le DH-SYSC sur la Recommandation 2110(2017) - « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne*

des droits de l'homme »¹ et par le DH-BIO sur les Recommandations 2115(2017) - « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » et 2116(2017) - « *Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes* »². Il adopte également ses commentaires sur la Recommandation 2104(2017) « *Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* ». Le CDDH salue la qualité et l'exhaustivité des travaux de rédaction menés ainsi que les suggestions rédactionnelles du Bureau lors de sa 98^e réunion (Copenhague, 21-22 novembre 2017). Au terme de sa discussion, le CDDH adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III ci-après.

POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport de la 4 ^e réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)	<u>DH-SYSC(2017)R4</u>
Projet de rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme	<u>DH-SYSC(2017)R4Add</u>
Rapport de la 2 ^e réunion du Groupe de rédaction DH-SYSC-II (20-22 septembre 2017)	<u>DH-SYSC-II(2017)R2</u>

3. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) présente les résultats de la 4^e réunion du Comité (9-10 novembre 2017, document DH-SYSC(2017)R4). Elle rappelle que le DH-SYSC a procédé à un examen de fond des travaux en cours visant à donner suite au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention. Dans ce contexte, le DH-SYSC a :
 - (i) validé le projet de rapport préparé par son Groupe de rédaction DH-SYSC-I sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au CDDH pour adoption à la présente réunion (voir point 3.1 ci-après) ;
 - (ii) fait siennes les méthodes de travail et le projet de structure élaboré par son Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (voir point 3.2 ci-après).
4. La Présidente du DH-SYSC informe également que le Comité a préparé un projet exhaustif de commentaires sur la Recommandation 2110(2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et qu'il l'a soumis au CDDH pour adoption à sa présente réunion (voir point 2 ci-dessus et Annexe III ci-après).
5. Enfin, elle indique que le DH-SYSC a : (i) donné des orientations sur les travaux en cours portant sur la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; (ii) décidé d'un

¹ Projet de commentaires préparé par le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'Homme (DH-SYSC) lors de sa 4^e réunion, 9-10 novembre 2017, document DH-SYSC(2017)R4.

² Projet de commentaires préparé par le Comité de bioéthique (DH-BIO) lors de sa 12^e réunion, 24-27 octobre 2017, document DH-BIO/RAPP12, et amendés par le Bureau lors de sa 98^e réunion, 21-22 novembre 2017, document CDDH-BU(2017)R98 Annexe III.

nouveau thème dans le cadre de son échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour, à savoir les tierces interventions; (iii) échangé des informations sur les perspectives de signatures et de ratifications concernant notamment les Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention et décidé de transmettre ces informations au CDDH.

3.1 Sélection et élection des juges de la Cour (DH-SYSC-I)

6. Le Président du Groupe de rédaction sur la sélection et l'élection des juges de la Cour (DH-SYSC-I) M. Vít A. SCHORM (République tchèque) présente les résultats des travaux du Groupe qui ont mené à l'élaboration d'un projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document [DH-SYSC\(2017\)R4Add](#)).
7. Le CDDH passe en revue le contenu du document et salue la qualité des travaux accomplis. Au terme de cet examen, il adopte son Rapport tel qu'il figure dans le document [CDDH\(2017\)R88addI](#) et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information et suites éventuelles.

3.2 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

8. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) Mme Florence MERLOZ (France) présente les résultats de la 2^e réunion du Groupe (20-22 septembre 2017, document [DH-SYSC-II\(2017\)R2](#)).
9. Le CDDH échange des vues sur les méthodes de travail proposées par le Groupe. En les faisant siennes, il prend note de la structure et du planning que le Groupe envisage pour ses travaux ainsi que de la désignation par celui-ci de plusieurs Rapporteurs et Contributeurs. Le CDDH souligne l'importance de suivre le planning prévu, compte tenu de l'étendue des travaux et du grand nombre d'acteurs impliqués dans le processus de rédaction³. Concernant ces aspects, le CDDH :
 - (i) note le nombre important d'ÉTATS membres ayant participé à leurs frais à la 2^e réunion du Groupe et se félicite de l'intérêt qu'ils démontrent pour ces travaux. Le CDDH souhaiterait, qu'à l'avenir, les frais des représentants de ces ÉTATS puissent également être pris en charge par le Conseil de l'Europe, sous réserve des disponibilités budgétaires et selon un système de rotation (voir [Annexe XI](#) ci-après)⁴ ;

³ Voir §§ 6-11 du document [DH-SYSC-II\(2017\)R2](#).

⁴ Sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

- (ii) autorise le Groupe à tenir une 7^e réunion supplémentaire en 2019 (voir le calendrier en Annexe XII ci-après) ;
- (iii) se félicite de la désignation de M. Petr VÁLEK (République tchèque) en tant que représentant du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour participer aux réunions du Groupe ;
- (iv) invite les participants à envoyer au Secrétariat d'ici le **20 décembre 2017** à 18h00 (DGI-CDDH-Reform@coe.int)⁵ des suggestions de noms d'experts *ad hoc* à inviter à des réunions du DH-SYSC-II.

3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC

10. Le CDDH fait sienne la décision du DH-SYSC d'établir un nouveau Groupe de rédaction DH-SYSC-III en vue de mettre à jour la Recommandation CM/Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle. Il note que le Groupe organisera ses travaux en 2018 sous la forme de visioconférences et avec l'aide de contributions écrites qui seront rendues disponibles par des moyens électroniques.
11. Enfin, le CDDH prend note : (i) des travaux à venir sur la mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ; (ii) de la décision du DH-SYSC de travailler sur les tierces interventions⁶, dans le cadre de son échange de vues sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour,.

3.4 Conférence d'experts de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)

12. La délégation danoise informe des résultats de la Conférence d'experts de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) sous l'égide de la Présidence danoise du Comité des Ministres (novembre 2017 – mai 2018). Le CDDH félicite les autorités danoises pour la qualité de cet événement qui a réuni plus de 80 participants, dont plusieurs experts du CDDH, y compris sa Présidente et son vice-Président, et qui a mis l'accent sur le dialogue entre la Cour et les ÉTATS Parties. Il note qu'un tour de table avec des acteurs de la société civile se tiendra à Copenhague en janvier 2018. Ces travaux font partie de la préparation de la Conférence de haut niveau qui se tiendra à Copenhague du 11 au 13 avril 2018.

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

13. Le CDDH examine les travaux en cours sur les divers thèmes ainsi que les travaux qui lui ont été confiés pour le prochain biennium 2018-2019.

⁵ Voir § 18 i) du document DH-SYSC-II(2017)R2.

⁶ En particulier : (i) les différentes catégories des tiers intervenants ; (ii) le contenu des observations ; (iii) les modalités d'identification des arrêts de la Cour justifiant une tierce intervention des Etats membres.

4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

Rapport de la 1 ^e réunion du CDDH-SOC (19-21 avril 2017)	<u>CDDH-SOC(2017)R1</u>
Informations du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe	<u>CDDH(2017)07</u>
Réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national	<u>CDDH-SOC(2017)04</u>

14. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) M. Vít A. SCHORM (République tchèque) ainsi que le Secrétariat informent le CDDH de l'état de préparation de la 2^e réunion du Groupe. Initialement prévue du 6 au 8 novembre 2017, cette réunion a été reportée pour des raisons budgétaires au 2-4 mai 2018. En souhaitant plein succès à sa Rapporteuse Mme Chantal GALLANT (Belgique) pour ses nouvelles fonctions, il prend note des travaux actuels du Secrétariat pour parachever le premier projet de rapport qui sera examiné par le CDDH-SOC au printemps 2018⁷, en particulier le projet de table des matières tel qu'il figure à l'Annexe IV ci-après. Il marque son accord sur le fait que l'accent doit être mis sur l'état des lieux de la protection des droits sociaux dans le cadre du Conseil de l'Europe (parties I et II du projet de structure) même s'il convient qu'il est utile de faire état aussi de manière succincte et à titre de comparaison, de la situation dans d'autres enceintes⁸ (partie III).
15. Par ailleurs, le CDDH prend note du nombre important de réponses envoyées par les membres du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne suite au questionnaire CDDH-SOC(2018)02⁹ sur les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national. Une compilation des 31 réponses reçues figure au document CDDH-SOC(2017)04 et fera l'objet d'une analyse du Secrétariat en vue de la 2^e réunion du CDDH-SOC au printemps 2018.

4.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-EXP (27-29 septembre 2017)	<u>CDDH-EXP(2017)R2</u>
Compilation des bonnes pratiques reçues des ÉTATS membres et des observateurs	<u>CDDH-EXP(2017)06</u>

16. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe le CDDH des travaux menés lors de la 2^e réunion (27-29 septembre 2017). A cette occasion, le Groupe de rédaction a préparé une structure préliminaire pour un Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses. Sur cette base, il a invité les États membres et les observateurs à soumettre des exemples de bonnes pratiques avant le **15 février 2018 à 18:00** au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) en utilisant les

⁷ Concernant les méthodes du travail du Groupe, le CDDH rappelle qu'il souhaite recevoir deux documents consécutifs, à savoir, un premier rapport descriptif et, sur cette base, un rapport de nature prospective.

⁸ En particulier l'Union Européenne, l'Organisation internationale du travail (OIT) et dans le cadre des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

⁹ Pour information : ce document contient le questionnaire, sans référence, tel qu'il avait été envoyé aux membres du Comité gouvernemental le 2 mai 2017.

encadrés prévus à cet effet dans le document qui établit la structure préliminaire du Guide (CDDH-EXP(2017)R2).

17. Le CDDH se félicite des progrès accomplis et prend note du projet de structure tel qu'il figure à l'Annexe V ci-après.
18. Il note que plusieurs ÉTATS membres ont déjà soumis des bonnes pratiques et il encourage les autres ÉTATS à faire de même, en signalant que le CDDH-EXP, lors de sa 3^e réunion (25-27 avril 2018), finalisera son projet de Guide de bonnes pratiques qu'il soumettra au CDDH pour examen et éventuelle adoption lors de la 90^e réunion de celui-ci (novembre 2018). A cette occasion, le CDDH-EXP soumettra également des propositions au CDDH pour d'éventuels travaux de suivi dans ce domaine.

4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

Rapport de la 3 ^e réunion du CDDH-MIG (24-26 octobre 2017)	<u>CDDH-MIG(2017)R3</u>
Projet d'analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations	<u>CDDH-MIG(2017)02Rev</u>

19. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) informe le CDDH que le Groupe, lors de sa 3^e réunion (24-26 octobre 2017, CDDH-MIG(2017)R3) a finalisé son projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH-MIG(2017)02Rev) et échangé des vues sur ses travaux en 2018-2019.
20. Le CDDH félicite le Groupe pour la qualité des travaux accomplis. Après un échange de vues général, il examine le résumé introductif et les diverses sections du texte et procède à l'adoption de l'Analyse telle qu'elle figure dans le document CDDH(2017)R88addII, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information. En outre, le CDDH décide que le rapport de la Conférence internationale « *La rétention d'enfants migrants: bientôt la fin ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017) sera annexé à l'Analyse.
21. Enfin, et en gardant à l'esprit en particulier les résultats de la Conférence de Prague, il marque son accord sur les propositions de travaux futurs qui figurent aux paragraphes 275¹⁰ et 276¹¹ de l'Analyse.

¹⁰ Le Conseil de l'Europe pourrait apporter à cette réflexion son expertise et sa perspective des droits de l'homme dans le domaine, pour indiquer comment les alternatives pourraient être encadrées de manière efficace. Les Etats membres pourraient être soutenus dans le développement et la mise en œuvre d'un éventail plus large de modèles alternatifs à la rétention, qui se basent sur les facteurs essentiels d'efficacité ainsi que des approches fondées sur l'engagement. Cela représenterait une contribution utile aux efforts actuels des États membres et compléterait les travaux fournis par d'autres parties prenantes européennes et internationales à ce sujet.

¹¹ Comme suggestion concrète pour des travaux futurs, et à la lumière du mandat du CDDH pour le prochain biennium, une approche progressive dans le cadre du suivi de l'analyse aurait le plus grand potentiel de succès. Dans un premier temps, la valeur ajoutée dans un avenir proche pourrait prendre la forme d'un manuel pratique et simple d'utilisation pour les autorités sur la mise en œuvre efficace des alternatives à la rétention des migrants. Fondamentalement, un tel manuel ne doit pas se restreindre aux aspects juridiques mais doit également s'appuyer sur les facteurs essentiels d'efficacité afin de donner des orientations sur la mise en œuvre réussie des alternatives et des leçons tirées. En parallèle à ce travail, le Conseil de l'Europe pourrait, entre autres, étudier la possibilité du lancement de projets spécifiques de coopération sur les alternatives à la rétention des migrants, avec des Etats membres intéressés, sur une base volontaire. Une seconde étape

4.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-INST (8-10 mars 2017)	<u>CDDH-INST(2017)R2</u>
Questionnaire à envoyer au CDDH	<u>CDDH-INST(2017)06</u>

22. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) rappelle que l'Analyse du CDDH de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme (document CDDH(2017)R87 Addendum IV) élaborée par le Groupe au cours de ses deux premières réunions¹² a été adoptée par le CDDH lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017) et transmis ensuite au Comité des Ministres pour information. Celui-ci en a pris note lors de la 1293^e réunion des Délégués des Ministres (13 septembre 2017).
23. Le CDDH se félicite de ce résultat et échange des vues avec la Présidente du CDDH-INST sur la suite des travaux. A la lumière des suggestions du CDDH-INST lors de sa 2^e réunion, le CDDH note la possibilité d'accompagner l'Analyse d'un Guide ou d'une Compilation de bonnes pratiques¹³, simple à utiliser, et de présenter l'ensemble (Analyse + Guide/Compilation) conjointement avec un projet d'instrument juridique non-contraignant (Déclaration/Recommandation du Comité des Ministres).
24. Le CDDH fait sien le questionnaire proposé par le Groupe CDDH-INST(2017)06 et estime que les bonnes pratiques nationales à inclure dans l'éventuel Guide devraient avoir, globalement, un aspect positif et innovant. Les informations nationales devraient parvenir au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) avant le **15 février 2018** à 18h00.
25. Enfin, le CDDH note avec satisfaction l'intérêt des autorités de la Finlande pour un événement concernant ce thème qui pourrait avoir lieu sous la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (novembre 2018 - mai 2019) ; voir Annexes VII et XII ci-après.

POINT 5 : BIOETHIQUE

Rapport abrégé de la 12 ^e réunion (24-27 octobre 2017)	<u>DH-BIO/abr RAP12</u>
Programme de la conférence "20 ^e anniversaire de la Convention d'Oviedo"	

envisageable dans le processus de suivi des travaux actuels pourrait consister, par exemple, en la prise en considération de lignes directrices sur des alternatives efficaces à la rétention des migrants, en mettant potentiellement l'accent sur les enfants en particulier. Un échange d'information sur l'impact des mesures prises pourrait faire partie intégrante des travaux postérieurs. Afin que tous les travaux de suivi soient aussi utiles que possibles, ils devraient illustrer les normes pertinentes en matière de droits de l'homme et les facteurs essentiels des alternatives efficaces à la rétention des migrants de manière simple à utiliser, accessible et pratique.

¹² 12-14 octobre 2016 et 8-10 mars 2017, rapports CDDH-INST(2017)R1 et R2.

¹³ Un guide simple à consulter qui serait préparé à la suite de consultations auprès des Etats membres, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

5.1 Comité de bioéthique (DH-BIO)

26. Le CDDH prend note des résultats de la 12^e réunion plénière du Comité de bioéthique (DH-BIO, 24-27 octobre 2017, [DH-BIO/abr RAP12](#)) et s'informe auprès de la Secrétaire du Comité, Mme Laurence LWOFF, sur les points suivants :

- (i) l'échange de vues du DH-BIO sur les résultats de la Conférence « 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo : pertinence et enjeux » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017);
- (ii) l'adoption par le DH-BIO le 4 décembre 2017 de son Guide pour la mise en œuvre du principe d'interdiction du profit;
- (iii) les modifications apportées par le DH-BIO au projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme et la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ainsi que les modifications apportées au projet de rapport explicatif¹⁴;
- (iv) les activités en cours et futures, les méthodes de travail¹⁵ et le résultat, approuvé par le CDDH, des élections¹⁶ au sein du DH-BIO.

5.2 Conférence internationale « 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)

27. La Présidente du CDDH, Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) et le Vice-Président du CDDH, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informent le CDDH des résultats de la Conférence à laquelle ils ont participé en tant que représentants du Comité directeur. Ils soulignent la qualité et la pertinence des présentations et des discussions dans une perspective droits de l'homme. Dans ce contexte, ils font référence à des questions discutées pendant la conférence qui pourraient également être pertinentes pour le programme de travail du CDDH, par exemple les questions relatives aux droits des personnes âgées.

POINT 6 : VICTIMES D'ACTES TERRORISTES

Note du Secrétariat	CDDH(2017)15
---------------------	------------------------------

28. Le CDDH note que l'Atelier avec des représentants d'associations de victimes d'actes terroristes qui était envisagé pour la présente réunion a dû être reporté à 2018-2019 pour des raisons budgétaires. Il prend note du document [CDDH\(2017\)15](#) contenant des informations préliminaires sur l'organisation de cet événement. Il viserait à sensibiliser aux Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes, telles qu'adoptées par le Comité des Ministres lors de la 127^e Session ministérielle (Nicosie, Chypre, 19 mai 2017) et permettrait de partager de bonnes pratiques nationales.

¹⁴ Il pourrait être envisagé de transmettre le projet de Protocole pour avis, accompagné de son projet de rapport explicatif, après le 13^e DH-BIO.

¹⁵ En particulier, les modalités de développement du Plan d'Action Stratégique pour la protection des droits de l'Homme dans le domaine biomédical sur la base des résultats de la Conférence organisée à l'occasion des 20 ans de la Convention d'Oviedo.

¹⁶ Le DH-BIO a élu par acclamation le Dr Beatrice IOAN (Roumanie) à la Présidence et Mme Tesi ASCHAN (Suède) à la Vice-Présidence pour un nouveau mandat respectif d'un an.

29. L'échange de vues montre un intérêt particulier pour cet Atelier de la part de plusieurs ÉTATS membres et observateurs. Il est noté qu'il pourrait avoir lieu sous la Présidence française du Comité des Ministres (mai–novembre 2019). Les participants à la réunion du CDDH sont invités à transmettre au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) d'ici le **15 février 2018** 18h00 toutes suggestions pour la tenue de cet Atelier (voir Annexe V ci-après).

POINT 7 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019

7.1 Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017

Note du Secrétariat	<u>CDDH(2017)08</u>
---------------------	---------------------

30. A la lumière du mandat reçu du Comité des Ministres pour le biennium 2018-2019 (voir Annexe VI ci-après) le CDDH échange des vues sur l'organisation générale de ses activités en 2018-2019 afin notamment de finaliser les travaux entrepris en 2016-2017. Il examine en particulier le projet de tableau élaboré par le Secrétariat pour suggérer à quelle réunion plénière le CDDH serait appelé à clore telle ou telle activité en cours. Il estime que ce tableau (voir Annexe VII ci-après) peut servir de référence utile sans perdre pour autant la flexibilité requise pour la conduite des travaux.

7.2 Droits de l'homme et entreprises

Note du Secrétariat	<u>CDDH(2017)09</u>
---------------------	---------------------

31. A la lumière du mandat reçu du Comité des Ministres pour le biennium 2018-2019¹⁷, le CDDH échange des vues sur les suites à donner à ses travaux sur les droits de l'homme et les entreprises.

32. Le Secrétariat présente une note conceptuelle exposant un projet pour une Plateforme numérique telle qu'envisagée dans la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur les droits de l'homme et les entreprises. La Plateforme devrait :

- (i) faciliter l'échange d'informations et la visibilité concernant :
 - a. les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur les droits de l'homme et les entreprises et
 - b. les Plans d'Action Nationaux sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises, y compris les meilleures pratiques pour leur développement et passage en revue régulier ;
- (ii) développer d'autres ressources et fonctions potentielles afin d'aider la mise en œuvre nationale.

¹⁷ Mandat pour 2018-2019: Voir *Missions principales*, point (ii) : « suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ».

33. Le CDDH se félicite des travaux préparatoires effectués par le Secrétariat du CDDH et note que celui-ci, chargé de la Plateforme, travaillera en synergie avec la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme et en particulier avec son Unité HELP¹⁸. Le CDDH souligne l'utilité de disposer d'une Plateforme qui reflète la synergie existante entre les normes de base contenues dans la Recommandation et les Principes directeurs et la mise en œuvre de ces normes, en particulier par le biais de la formation professionnelle et de la sensibilisation.

7.3 Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé

34. Lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017), le CDDH a été informé qu'une conférence internationale est envisagée en 2018 pour faciliter la communication et les contacts entre les divers acteurs impliqués dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et pour promouvoir une mise en réseau entre ces acteurs.

35. Le CDDH réitère sa volonté de contribuer à une telle conférence, avec les modalités appropriées de contribution à décider par le Comité directeur en temps voulu.

7.4 Droits des personnes âgées

Note du Secrétariat	CDDH(2017)11
---------------------	--------------

36. Le CDDH examine la procédure et l'échéancier pour le passage en revue de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, figurant dans son mandat pour 2018-2019. Au terme de son échange de vues, il convient de :

- (i) organiser lors de sa prochaine réunion (juin 2018)¹⁹ un Atelier d'une demi-journée impliquant la société civile et en particulier les acteurs sociaux, les institutions nationales des droits de l'homme, des ONG et d'autres parties prenantes ;
- (ii) demander au Secrétariat de préparer cet événement en contact étroit avec ENNHRI et avec diverses ONG spécialisées, notamment *Age Platform*, et en tenant compte en particulier des résultats d'événements récents, tels que la Conférence ministérielle sur le vieillissement tenue à Lisbonne en septembre 2017. En outre, la préparation de l'Atelier devrait inclure : (i) une recherche sur la jurisprudence de la Cour et sur les décisions pertinentes du Comité européen des droits sociaux ; (ii) une collecte par le biais d'un bref questionnaire d'informations nationales concernant les bonnes pratiques existantes ; (iii) si possible, une collecte de statistiques, le cas échéant par l'intermédiaire de la FRA ;
- (iii) publier les Actes de l'Atelier ;
- (iv) échanger des vues sur les résultats de l'Atelier lors de sa réunion de juin 2018 en vue de l'adoption d'un Rapport de suivi lors de sa réunion de novembre 2018 à transmettre au Comité des Ministres.

¹⁸ Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national.

¹⁹ La réunion du CDDH aura lieu pendant la Présidence croate du Comité des Ministres (mai-novembre 2018). Il est envisagé que la Présidence croate prenne sous son égide la tenue de l'Atelier.

7.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Note du Secrétariat	<u>CDDH(2017)12</u>
---------------------	---------------------

37. Le CDDH examine la procédure et l'échéancier pour le passage en revue de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. A cette fin, il procède à un échange de vues fructueux avec l'Unité Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG) à la lumière des informations et des suggestions contenues dans le document CDDH(2017)12 tel que révisé par le Bureau.
38. Suite à cet échange de vues, le CDDH adopte sa procédure et son échéancier tels qu'ils figurent à l'Annexe VIII ci-dessous. En particulier, le CDDH décide que :
- (i) l'organisation d'une éventuelle conférence sur ce thème sous l'égide du CDDH sera discutée à nouveau à un stade ultérieur ; un tel événement pourrait avoir pour objectif, soit de préparer les décisions à prendre par le CDDH dans son Rapport de suivi, soit de sensibiliser au contenu de ce rapport si la conférence a lieu une fois le rapport adopté ;
 - (ii) le CDDH adoptera son Rapport de suivi à l'attention du Comité des Ministres lors de sa 91^e réunion (juin 2019).
39. Le CDDH demande à l'Unité OSIG de tenir régulièrement informé des travaux en cours le Comité directeur, son Bureau et son Secrétariat.

7.6 Accès aux documents publics

Note by the Secrétariat	<u>CDDH(2017)13</u>
-------------------------	---------------------

40. A la lumière des informations et suggestions contenues dans le document CDDH(2017)13 et des commentaires du Bureau lors de sa 98^e réunion (21-22 novembre 2017), le CDDH échange des vues sur la question de l'accès aux documents publics et en particulier sur l'état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)²⁰.
41. Le CDDH décide de la tenue d'un Atelier d'une demi-journée, le cas échéant dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres et selon des modalités à définir ; un tel événement portera sur la question de l'accès aux documents publics et, dans ce contexte, sur la position des États membres à l'égard de la Convention de Tromsø.

²⁰ La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 18 juin 2009 à Tromsø (Norvège). Son élaboration a eu lieu au sein du Groupe de spécialistes du CDDH sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC). Lors de sa 87^e réunion (6-9 juin 2017), le CDDH a relevé la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de cet instrument, qui entrera en vigueur à la suite de la dixième ratification. En date du 14 décembre 2017, la Convention a été signée par la Belgique, la Géorgie, la Serbie, la Slovénie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et ratifiée par neuf États (Bosnie-Herzégovine, Estonie, Finlande, Hongrie, Lituanie, République de Moldova, Monténégro, Norvège et Suède).

POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES

Note du Secrétariat

CDDH(2017)14

42. Le CDDH prend note des informations fournies par les experts dans le document CDDH(2017)14. Il fait sienne la suggestion du Bureau d'intituler à l'avenir « *Points focaux du CDDH auprès d'autres instances* » ce point de l'ordre du jour plutôt que « *Experts représentant le CDDH* », afin de mieux faire ressortir que l'intention du CDDH n'est pas d'être représenté physiquement à chaque réunion de ces instances, mais de faire en sorte que la personne désignée suive, par des moyens appropriés, les développements pouvant intéresser le CDDH, ce qui peut impliquer parfois la participation aux réunions d'autres comités, et d'informer le Comité directeur de l'évolution de leurs travaux en rapport avec les sujets traités par le CDDH.
43. La présente réunion étant la dernière de l'actuel biennium, le CDDH réexamine la liste de ses Points focaux pour 2018-2019 (voir Annexe IX ci-après).

POINT 9 : INVITÉS

44. La Conseillère principale en égalité de genre²¹, Mme Carlien SCHEELE, présente les objectifs et les moyens prévus au sein du Conseil de l'Europe pour assurer une approche intégrée de l'égalité de genre. Elle illustre sa présentation avec des exemples très pertinents fournis par des travaux du CDDH. Un résumé de sa présentation figure à l'Annexe X ci-après. Le Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) souligne l'intérêt que le Comité directeur porte à ces questions et souscrit à l'idée selon laquelle il conviendrait que, dans les divers textes préparés par les Groupes de rédaction du CDDH, une référence explicite soit faite au fait que la question de l'égalité de genre a été prise en compte tout au long des travaux.
45. Le CDDH remercie son invitée et son Rapporteur pour leurs présentations stimulantes et décide que le point « *Egalité de genre* » soit inscrit à l'avenir dans l'ordre du jour de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées.

POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Note du Secrétariat

CDDH(2017)16

46. Le CDDH échange des informations sur l'état des signatures et des ratifications des instruments placés sous sa responsabilité²² à la lumière des informations figurant dans le document CDDH(2017)16 et instruit le Secrétariat de réviser ce document sur la base des nouvelles informations fournies. En particulier, il rappelle l'urgence de ratifier le Protocole n° 15 afin de permettre son entrée en vigueur aussi rapidement que possible. A cet égard, le CDDH salue le tour de table auquel a procédé le DH-SYSC lors de sa 4^e réunion et invite ce dernier à poursuivre régulièrement cet exercice sous cette forme.

²¹ Direction de la dignité humaine et l'égalité au sein de la Direction générale de la Démocratie - DG II.

²² Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

POINT 11 : ELECTIONS

Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail	<u>CM/Res(2011)24</u>
Procédure pour les élections au sein du CDDH	<u>CDDH(2017)17</u>

47. Le CDDH procède à des élections concernant la présidence et la vice-présidence du Comité directeur ainsi qu'à l'élection de cinq membres de son Bureau. Il procède également à l'élection concernant la présidence du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et confirme la présidente élue du DH-BIO (voir Annexe XI ci-après).

POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS

48. Le CDDH adopte son calendrier pour 2018 et 2019 tel qu'il figure à l'Annexe XII ci-après. Si nécessaire, le CDDH procédera à des ajustements de dates lors de sa réunion de juin 2018. Il rappelle aux participants l'obligation d'attendre la réception de la convocation à une réunion avant de procéder à l'achat du titre de transport.

REMERCIEMENTS

49. Au terme de sa réunion, le CDDH exprime sa vive reconnaissance à sa Présidente Mme Brigitte KONZ (Luxembourg) pour la manière excellente dont elle a conduit les travaux du Comité directeur pendant le biennium qui s'achève.

50. Le CDDH manifeste également sa vive gratitude à M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), membre du CDDH, pour son engagement pendant plusieurs années au sein du Comité directeur et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

* * *

Annexe I**Ordre du jour***(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)*

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
<u>CDDH(2017)05Rev</u>	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
<u>CDDH-BU(2017)R98</u>	Rapport de la 98e réunion du Bureau (Copenhague, 21-22 novembre 2017)
<u>CDDH(2017)R87</u>	Rapport de la 87e réunion du CDDH (6-9 juin 2017)
	POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
<u>CDDH(2017)06</u>	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
<u>DH-SYSC(2017)R4</u>	Rapport de la 4e réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)
<u>DH-SYSC(2016)12Rev</u>	Eléments en vue de la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
	3.1 Sélection et élection des Juges de la Cour (DH-SYSC-I)
<u>DH-SYSC(2017)R4Add</u>	[Projet de] Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme adopté par le DH-SYSC lors de sa 4e réunion (9-10 novembre 2017)
	3.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)
<u>DH-SYSC-II(2017)R2</u>	Rapport de la 2e réunion du Groupe de rédaction DH-SYSC II (20-22 septembre 2017)
	3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC
	3.4 Conférence d'experts de haut niveau "2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken" (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)
	Note d'information et programme
	POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES

	DROITS DE L'HOMME
	4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
<u>CDDH-SOC(2017)R1</u>	Rapport de la 1e réunion (19-21 avril 2017)
<u>CDDH (2017)07</u>	Informations du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe
<u>CDDH-SOC(2017)04</u>	Réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national
	4.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
<u>CDDH-EXP(2017)R2</u>	Rapport de la 2e réunion (27-29 septembre 2017) contenant la structure provisoire du Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (voir Annexe III)
<u>CDDH-EXP(2017)06</u>	Compilation des bonnes pratiques reçues des ÉTATS membres
	4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)
<u>CDDH-MIG(2017)R3</u>	Rapport de la 3e réunion (24-26 octobre 2017)
<u>CDDH-MIG(2017)02Rev</u>	Projet d'analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations
	4.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)
<u>CDDH-INST(2017)R2</u>	Rapport de la 2e réunion (8-10 mars 2017)
<u>CDDH-INST(2017)06</u>	Questionnaire à envoyer au CDDH
	POINT 5 : BIOETHIQUE
	5.1 Comité de Bioéthique (DH-BIO)
<u>DH-BIO/abr RAP12</u>	Rapport abrégé de la 12e réunion (24-27 octobre 2017)
	5.2 Conférence "20e anniversaire de la Convention d'Oviedo" (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)
	<u>Programme</u>
	POINT 6 : VICTIMES D'ACTES TERRORISTES
<u>CDDH(2017)15</u>	Note du Secrétariat
	POINT 7 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019

	7.1 Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017
<u>CDDH(2017)08</u>	Note du Secrétariat
	7.2 Droits de l'homme et entreprises
<u>CDDH(2017)09</u>	Note du Secrétariat
	7.3 Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé
	7.4 Droits des personnes âgées
<u>CDDH(2017)11</u>	Note du Secrétariat
	7.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
<u>CDDH(2017)12</u>	Note du Secrétariat
	7.6 Accès aux documents publics
<u>CDDH(2017)13</u>	Note du Secrétariat
	POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES
<u>CDDH(2017)14</u>	Note du Secrétariat
	POINT 9 : INVITES
	POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE
<u>CDDH(2017)16</u>	Note du Secrétariat
	POINT 11 : ELECTIONS
<u>CM/Res(2011)24</u>	Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail
<u>CDDH(2017)17</u>	Procédure pour les élections au sein du CDDH
	POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS
<u>CDDH(2017)05 (annexe VI)</u>	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux

* * *

Annexe II

List of participants / Liste des participants

(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, 2^{ème} Secrétaire / Département juridique, Ministère des Affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Human Rights Directorate, Trainee Attaché, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Rights sector)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit Á. SCHORM, Government Agent before the ECtHR Ministry of Justice

Mr Ondřej ABRHAM, Department of Human Rights and Transformation Policy, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Rasmus KIEFFER-KRISTENSEN, Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Martin BANG, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques

GEORGIA / GEORGIE

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE

Mr Elias KASTANAS, Legal Counselor, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Ms Maria AVERSANO, Ministry of Foreign Affairs

Mr Piero VAIRA, Représentant Permanent Adjoint, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICIS, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Ms Karin LINGG, Office pour les Affaires Etrangères

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

Mme Marylène FERNANDES, juriste, Ministère de la Justice, Direction des affaires pénales et judiciaires

MALTA / MALTE

Ms Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Clarinda COERT, Senior legal adviser human rights law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice

Ms Babette KOOPMAN, Ministry of Foreign Affairs, Government Agent before the ECtHR

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

POLAND / POLOGNE

Ms Aleksandra MEZYKOWSKA, Co-Agent of the Government before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Vladislav ERMAKOV, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN (*Apologised*)

SERBIA / SERBIE

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights

Mr Darko NINKOV, First Secretary, Permanent Mission to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Miriam JOKLOVÁ, Human Rights Department, Council of Europe Desk Officer, Ministry of Foreign and European Affairs

Ms Marica PIROŠIKOVÁ, Government Agent before the ECtHR

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Öner AYDIN, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mme Burcu EKIZOĞLU, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Mme Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente auprès du Conseil de l’Europe

UKRAINE

Mr Ivan LISHCHYNA, Deputy Minister of Justice, Government Agent before the ECtHR

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

CHAIRS / PRESIDENTS

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l’Homme, Chairperson of the DH-SYSC / Présidente du DH-SYSC

INVITEES

Ms Carlien SCHEELE, Senior Gender Equality Adviser / Conseillère principale en égalité de genre, Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie – DG II

Mr Philippe WERY, CDDH Gender Equality Rapporteur / Rapporteur du CDDH pour l’égalité de genre

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme**

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du Président et du Greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l’homme

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Mr Enrico SCICLUNA, Adviser ERTF

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**BELARUS**

Mr Alexander OPIMAKH, Head of the department for global policies and humanitarian cooperation, Ministry of Foreign Affairs

OBSERVERS / OBSERVATEURS

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

Mme Tiziana FANTUCCHIO, Stagiaire, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Julie LEJEUNE, a.i. Secretary General, Permanent Secretariat

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Stefan CLAUWAERT, ETUI Senior Researcher, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee

Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (CEC)

Mr John MURRAY, Human Rights and Religious Freedom Secretary

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Development / Chef de l'Unité Développement des droits de l'homme, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Cipriana MORARU, Senior Legal Officer / Juriste principal, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Javier LANZUELA, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Jérémie SPEISER, Assistant Administrator / Administrateur Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Cooperation with International Institutions and Civil Society Division / Chef adjoint de la Division de la coopération avec les institutions internationales et la société civile

Ms Jennifer SCHUETZE-REYMAN, Lawyer / Juriste, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mr Douglas WEDDERBURN-MAXWELL, Assistant Lawyer / Juriste Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Chloé GUERIN, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Grazia SCOCCA, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Amanda BEDDOWS

Ms Sylvie BOUX

Mr Nicolas GUITTONNEAU

* * *

Annexe III

**Commentaires du CDDH sur des Recommandations
de l'Assemblée parlementaire**

(tels que adoptés par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

**I. RECOMMANDATION 2104 (2017) - « LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES
AGEES ET LEUR PRISE EN CHARGE INTEGRALE »**

Commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2104 (2017) - «*Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* ». Il estime que l'Assemblée y aborde l'un des principaux défis en matière de droits de l'homme auxquels l'Europe est confrontée.

2. Le CDDH se félicite de l'accueil réservé par l'Assemblée à la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Il rappelle que, dans le mandat pour 2018-2019, le Comité des Ministres a invité le CDDH à examiner la mise en œuvre de cet instrument.

3. Comme l'Assemblée le suggère, le CDDH a l'intention d'examiner de manière approfondie cette mise en œuvre notamment en associant étroitement à ce processus la société civile et les parties prenantes concernés, notamment les Institutions nationales des droits de l'homme qui contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'homme par leur collaboration avec les acteurs et leur action au niveau local, national et international.

- (i) Dans un premier temps, il envisage de demander aux ÉTATS membres, aux Institutions nationales des droits de l'homme et aux autres parties prenantes d'actualiser le catalogue de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation de 2014 et de communiquer tout développement positif intervenu depuis 2014.
- (ii) Sur la base des informations reçues, un Atelier ou un Séminaire intergouvernemental impliquant la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme pourrait être organisé par le CDDH en 2018 ou début 2019. C'est dans un tel cadre que des discussions pourraient avoir lieu, le cas échéant, afin d'explorer la pertinence d'un instrument spécifique, juridiquement contraignant dans ce domaine. Cependant, il est évident que la valeur ajoutée d'un tel nouvel instrument doit être soigneusement explorée par rapport aux principaux instruments existants du Conseil de l'Europe, à savoir, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne (révisée). Il serait nécessaire d'évaluer si l'application effective, par les États membres, de ces normes de base communes est suffisante pour assurer une protection appropriée des droits de l'homme des personnes âgées. Ces normes de base sont rappelées dans la Recommandation CM/Rec(2014)2 susmentionnées.

4. Dans ce contexte, le CDDH note la pertinence et l'importance de l'article 23 (droits des personnes âgées à la protection sociale) de la Charte sociale européenne révisée. Le CDDH rappelle que son mandat pour 2018 et 2019 le charge également de mener une réflexion approfondie sur la protection des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe et que, dans ce cadre, il se penchera, entre autres, sur la situation des personnes âgées.

II. RECOMMANDATION 2110 (2017) – « LA MISE EN ŒUVRE DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME »

Commentaires du CDDH²³

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2110 (2017) – « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* ».

2. Le CDDH note que la problématique de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'exécution des arrêts de la Cour, avait été mise en exergue lors de plusieurs conférences ministérielles, en dernier lieu celle de Bruxelles de 2015. La problématique de l'exécution des arrêts de la Cour et de sa surveillance par le Comité des Ministres est un des thèmes principaux des travaux en cours du CDDH au sein de son mandat relatif à l'examen de l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour²⁴.

3. En 2013, le CDDH a identifié trois causes générales au défaut d'exécution des arrêts dans un délai approprié : (i) la réticence de la part soit de l'exécutif pour proposer des mesures, soit du Parlement pour adopter la législation ; (ii) les problèmes de fond et la complexité technique, par exemple la nécessité d'une grande variété de mesures qui doivent être coordonnées ou de vastes réformes législatives ; et (iii) l'inertie, correspondant à une insuffisance pure et simple de mesures qui n'est liée à aucune considération politique ou technique en particulier mais, par exemple, à un manque d'effectifs²⁵.

4. Depuis 2014, des échanges réguliers d'informations sur un éventail de sujets liés à l'exécution des arrêts ont eu lieu au sein d'organes pertinents du CDDH en ce qui concerne entre autres, le réexamen ou la réouverture des affaires à la suite d'arrêts rendus par la Cour²⁶ ainsi que la vérification de la compatibilité des lois avec la Convention²⁷. Le CDDH a également pris une part active dans un certain nombre d'événements extraordinaires en ce qui concerne l'exécution²⁸.

5. Concernant en particulier l'exécution rapide des arrêts de la Cour, le CDDH a élaboré en 2017 un *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des*

²³ Elaboré par le DH-SYSC lors de sa 4^e réunion (9-10 novembre 2017, DH-SYSC(2017)05 Annexe III).

²⁴ Voir le mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2018–2019. Le rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme de la Convention européenne des droits de l'homme identifie l'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance comme un des quatre grands domaines cruciaux qui sont cruciaux pour l'efficacité à plus long terme et la viabilité du système de la Convention. Dans sa contribution à la Conférence de Bruxelles, le CDDH affirme que l'exécution entière et rapide des arrêts de la Cour, en accord avec l'article 46, est essentielle au fonctionnement efficace du système de la Convention.

²⁵ Rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, 2013, document CDDH(2013)R79 Addendum I, §§ 6–7.

²⁶ Voir document DH-GDR(2014)R6, Point 5.

²⁷ « Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1^{re} réunion (25–27 avril 2016) sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) », document DH-SYSC(2016)013REV.

²⁸ En particulier, la table ronde multilatérale sur « la réouverture des procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) et la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015). En outre, une conférence intitulée « L'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme » a été organisée à Oslo en avril 2014 par le centre de recherche norvégien *PluriCourts* sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation active du CDDH.

arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le Guide comprend un inventaire de bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Recommandation²⁹.

6. En ce qui concerne les idées mises en avant par l'Assemblée dans sa Recommandation 2110 (2017) au Comité des Ministres, le CDDH aimerait présenter les commentaires suivants :

- 2.1. *de reconsidérer l'utilisation des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention, dans le cas où l'exécution d'un arrêt se heurterait à une forte résistance de la part de l'Etat défendeur*

7. Il convient de rappeler les *Propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour en cas de lenteur dans l'exécution* du CDDH en 2008.³⁰ Ce texte a contribué à l'introduction par le Comité des Ministres du mécanisme de la procédure de surveillance « à deux axes » (standard et soutenue). En 2013, le CDDH a présenté son rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des ÉTATS qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié³¹. Le *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2* de 2017 examine le rôle du coordinateur dans l'identification des mesures d'exécution, les pratiques garantissant la visibilité et la sensibilisation au processus d'exécution, la coopération des ÉTATS membres avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que les moyens pour prévenir ou résoudre les cas de problèmes substantiels et persistants dans le processus d'exécution.

8. Le CDDH suit avec intérêt les développements récents dans le domaine des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention en ce qui concerne autant les mesures individuelles³² liées aux requérants individuels que les mesures générales³³ visant à remédier à des manquements systémiques.

9. Dans ses travaux sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, le CDDH a noté que dans le cas de manquements systémiques dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de nombreux arrêts de la Cour concernant ces situations doivent encore être mis en œuvre par le biais de l'adoption de mesures générales.³⁴

10. Par ailleurs, le CDDH continue ses travaux en produisant une compilation de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures générales prises par les Etat membres visant à exécuter les arrêts de la Cour concernant les défenseurs des droits de l'homme, les Institutions nationales des droits de l'homme et la liberté de réunion et d'association³⁵.

- 2.5. *d'accroître le rôle des requérants, de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations internationales dans ce processus*

²⁹ Voir document CDDH(2017)R87 Addendum I.

³⁰ Voir document CDDH(2008)014 Addendum II.

³¹ Voir document CDDH(2013)R79 Addendum I. Le texte a été examiné par les Délégués des Ministres à la suite de la réception des commentaires de la Cour. Concernant les commentaires de la Cour, voir « Réponse de la Cour européenne des droits de l'homme à la requête du Comité des Ministres pour des commentaires sur le rapport de l'exécution du CDDH », document DD(2014)650.

³² Voir notamment l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*, Requête n° 15172/13, Arrêt du 22 mai 2014, Cour européenne des droits de l'homme.

³³ Voir notamment l'affaire *Burmych et autres c. Ukraine*, Requête n° 46852/13 et al., Arrêt du 12 octobre 2017 (Grande Chambre), Cour européenne des droits de l'homme.

³⁴ « Analyse de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme ». Voir document CDDH(2017)R87 Addendum IV, § 276.

³⁵ *Ibid.*, § 277.

11. La Déclaration de Bruxelles³⁶ a réitéré la nécessité d'impliquer les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, le cas échéant, dans le mécanisme de supervision établi par la Convention. Dans la même veine, les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables³⁷ prévoient l'implication des organismes nationaux de protection des droits de l'homme et de la société civile dans le processus du mécanisme de supervision en ce qui concerne les arrêts de la Cour. Le CDDH s'est appuyé de manière significative sur la jurisprudence de la Cour dans son analyse de l'impact de la législation nationale en vigueur, des politiques et des pratiques sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des Institutions nationales des droits de l'homme. Ces dernières contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national et local à travers leur mandat de protection et promotion des droits de l'homme. Conformément aux Principes de Paris, elles collaborent également avec la société civile, d'autres acteurs nationaux et avec le système international des droits de l'homme. Les requérants pourraient être invités, le cas échéant, à collaborer activement dans l'exécution des arrêts.

- *2.6. de continuer à intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre toutes les parties prenantes concernées, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et son Greffe, l'Assemblée, le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

12. Le CDDH, par le biais de son sous-comité le DH-SYSC, travaillera en synergie et en coopération avec d'autres instances et activités pertinentes du Conseil de l'Europe³⁸. Un exemple pratique d'une telle synergie, quoique dans un domaine différent de celui de l'exécution des arrêts de la Cour, est l'interaction étroite entre le CDDH, la Cour et son Greffe, l'APCE et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour dans les travaux effectués au sein du CDDH concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour³⁹. Le CDDH et ses comités subordonnés travaillent en synergie dans leurs activités avec le Service de l'exécution des arrêts. Un exemple de cette coopération est la présentation par ce dernier de l'outil de recherche HUDOC-EXEC ainsi que d'informations sur l'état de l'exécution des arrêts de la Cour en marge de la 2^e réunion du DH-SYSC en 2016⁴⁰.

- *2.7. d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

13. Dans son rapport de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le CDDH souligne l'importance que les organes chargés de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour (en l'espèce, le Comité des Ministres avec l'assistance de son Secrétariat et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour) bénéficient des capacités suffisantes afin de suivre efficacement le grand nombre d'affaires rendues par la Cour⁴¹. Un soutien pour une augmentation des ressources mises à

³⁶ Déclaration de Bruxelles, 2015, Préambule, considérant 7.

³⁷ Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, Règle 9 – Communications au Comité des Ministres, telles qu'amendées par les Délégués des Ministres lors de leur 1275^e réunion, 18 janvier 2017.

³⁸ Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 158, 170 ii), vi).

³⁹ Ces travaux sont à présent entrepris dans le cadre du suivi au rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, celui-ci étant le résultat des travaux intergouvernementaux entrepris en réponse aux §§ 35. c-f de la Déclaration de Brighton.

⁴⁰ Voir document DH-SYSC(2016)R2, § 3.

⁴¹ Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 136, 156, 170 iii).

disposition du Service de l'exécution des arrêts a également été exprimé dans la Déclaration de Bruxelles de 2015.

Conclusion

14. Le Comité souligne à l'intention de l'Assemblée parlementaire le fait que l'efficacité à long terme de la Convention, y compris la mise en œuvre des arrêts de la Cour, repose sur le dialogue renforcé entre tous les acteurs de la Convention. A cet égard, le Conseil de l'Europe continuera ses travaux dans les mois à venir dans le souci de renforcer, à tous les stades de ce processus, ce dialogue qui est bénéfique à l'exécution des arrêts.

III. RECOMMANDATION 2115 (2017) – « LE RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES GENETIQUES CHEZ LES ETRES HUMAINS »

Commentaires du DH-BIO⁴² **(pour l'information du CDDH)**

1. Le Comité des Ministres a convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2115 (2017) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – “Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains”.

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12^{ème} réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté ces commentaires.

3. Dans sa Recommandation l'APCE constate que « ...les découvertes récentes en matière de génome humain ont ouvert la voie à des opportunités nouvelles et des préoccupations éthiques sans précédent... cette meilleure connaissance de la constitution génétique de l'être humain s'accompagne de possibilités encourageantes pour le diagnostic, la prévention et, finalement, le traitement de maladies à l'avenir. D'autre part, elle soulève des questions complexes du point de vue de l'éthique et des droits humains, notamment, mais pas seulement, quant aux préjudices involontaires pouvant découler des techniques utilisées, de l'accès et du consentement à ces techniques, et des abus potentiels à des fins d'amélioration du capital génétique ou d'eugénisme».

4. Le DH-BIO salue l'initiative prise par l'APCE. Il partage les préoccupations exprimées quant aux risques liés aux [à] [certains] développements technologiques et leurs possibles applications aux êtres humains. A cet égard il rappelle, comme le fait l'APCE, que l'article 13 de la Convention sur les Droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) limite les raisons pour lesquelles une intervention sur le génome humain peut être entreprise et interdit toute intervention ayant pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance.

5. La Déclaration sur les technologies de modification du génome adoptée par le DH-BIO en décembre 2015 souligne que la Convention d'Oviedo établit un cadre et des principes qui peuvent être des références pour le débat sollicité au niveau international sur le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains. Le DH-BIO salue donc particulièrement la recommandation de l'Assemblée qui exhorte les « États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Oviedo à le faire le plus rapidement possible, [ou, au minimum, à interdire au niveau national les grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle] ».

6. Le DH-BIO est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité « d'encourager un débat public ouvert et éclairé sur le potentiel médical et les conséquences, du point de vue de l'éthique et des droits humains, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres

⁴² Adoptés par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

humains ». Ces considérations sont également exprimées dans l'article 28 de la Convention d'Oviedo, qui demande aux Parties de veiller à ce que « les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine fassent l'objet d'un débat public approprié à la lumière, en particulier, des implications médicales, sociales, économiques, éthiques et juridiques pertinentes, et que leurs possibles applications fassent l'objet de consultations appropriées ». Compte tenu de ces engagements et dans le cadre de ses initiatives pour répondre aux enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les technologies émergentes, le DH-BIO s'est engagé à élaborer des orientations sur la manière de promouvoir le débat public et des consultations appropriées sur les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine.

7. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres « de demander au Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe d'évaluer les enjeux éthiques et juridiques des technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes énoncés dans la Convention d'Oviedo et dans le respect du principe de précaution ». Le DH-BIO a déjà amorcé son examen des développements dans ce domaine, ce qui a conduit à l'adoption de la Déclaration susmentionnée sur les technologies de modification du génome, dans laquelle il a convenu « dans le cadre de son mandat, d'examiner les enjeux éthiques et juridiques soulevés par ces technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes établis dans la Convention d'Oviedo ».

8. Le DH-BIO est résolu à continuer de traiter les questions de droits de l'Homme soulevés par les nouvelles technologies d'édition du génome, et rappelle à cet égard qu'il entend élaborer au cours du prochain biennium un Plan d'Action Stratégique concernant les questions de droits de l'Homme soulevées par les nouvelles technologies et les développements dans le domaine biomédical. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention d'Oviedo sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, qui portait, entre autres, sur les enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les développements technologiques dans les domaines de la génétique et de la génomique.

Commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2115 (2017) – « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet. Il estime que les enjeux éthiques et juridiques des technologies génétiques chez les êtres humains requièrent un débat approfondi à la lumière des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention d'Oviedo ainsi que dans le respect du principe de précaution.

2. Le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 8 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

IV. RECOMMANDATION 2116 (2017) – « PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET ELIMINER LES DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES PERSONNES INTERSEXES »

Commentaires du DH-BIO⁴³ (pour l'information du CDDH)

1. Le Comité des Ministres a convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2116 (2017) «Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes».

⁴³ Adoptés par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12^{ème} réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté ces commentaires.

3. Dans sa Recommandation, l'Assemblée, renvoyant à sa Résolution 2191 (2017), invite le Comité des Ministres "à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine." Le DH-BIO observe que toutes les questions abordées dans la Résolution 2191 (2017) ne relèvent pas de son domaine de compétence. Il se limite donc aux questions relevant de ce-dernier.

4. L'objectif du travail réalisé par le DH-BIO est de protéger la dignité humaine et les droits de l'individu dans le domaine biomédical. Les droits des enfants à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, tels que protégés par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), font partie de cet objectif.

5. Le DH-BIO a lancé des travaux dans le domaine évoqué par l'Assemblée en organisant une audition, portant notamment sur les questions relatives aux droits de l'Homme des enfants intersexes, lors de sa 9^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 31 mai - 2 juin 2016), en coopération avec l'Unité Orientation Sexuelle et Identité de Genre (SOGI) du Conseil de l'Europe. Ces questions ont été analysées plus avant dans deux études sur les droits de l'enfant en biomédecine⁴⁴, commandées par le DH-BIO dans le cadre de la Stratégie pour les Droits de l'Enfant, qui visent notamment la situation des enfants présentant des différences dans le développement sexuel et des conditions d'intersexualité⁴⁵. Dans ce contexte et compte tenu des intérêts déjà exprimés par les délégations pour les questions éthiques soulevées par les interventions sur les enfants intersexes, le DH-BIO, lors de sa 11^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 6-8 Juin 2017), est convenu d'inscrire le thème des enfants intersexes à son programme de travail.

6. Par conséquent, cette question fera partie d'un Plan d'Action Stratégique qui doit être élaboré par le DH-BIO dans le but d'assurer, entre autres, que les droits de l'Homme des groupes particulièrement vulnérables soient mieux protégés. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence internationale organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) les 24 et 25 octobre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, dont une session est consacrée à l'évolution des pratiques dans le domaine biomédical en matière d'autonomie, consentement et protection de la vie privée.

7. Le DH-BIO apprécie les encouragements à poursuivre son travail sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, et, notamment, des enfants intersexes et est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité de travailler vers des normes européennes communes et de fournir des orientations sur la meilleure manière de protéger les droits de l'Homme des enfants intersexués, en tenant compte des différents groupes de personnes impliquées (l'enfant lui-même, ses parents, les professionnels de santé, assistants sociaux (...)). C'est dans cet esprit que le DH-BIO s'engage à poursuivre ses travaux dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents, y compris en particulier le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec l'Unité SOGI.

⁴⁴ Kavot Zillén, Jameson Garland, Santa Slokenberga, Uppsala University, "Les droits des enfants en biomédecine : défis soulevés par les avancées et les incertitudes scientifiques", 2017, <https://rm.coe.int/16806d8e2f>; et Ton Liefwaard, Aart Hendriks, Daniella Zlotnik, Leiden University, "From Law to Practice, towards a roadmap to strengthening children's rights in the era of biomedicine", 2017, <https://rm.coe.int/leiden-university-report-biomedicine-final/168072fb46>

⁴⁵ Leiden, pp. 34-35, Uppsala, pp. 40-45.

Commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2116 (2017) - "*Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes*" et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet.

2. Le CDDH saisit cette opportunité pour souligner la nécessité, pour les ÉTATS membres, de rappeler les normes de base communes à respecter en matière de droits de l'homme à l'égard des personnes intersexes ; en effet, la protection des droits de l'homme concerne chaque individu et les ÉTATS membres se sont engagés à garantir la jouissance des droits et libertés de toute personne relevant de leur juridiction sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe. Dans cette perspective, il peut être demandé aux États membres de fournir des orientations pratiques sur la meilleure manière de protéger les droits de l'homme des personnes intersexes et tout particulièrement des enfants intersexués. Vu la complexité de ces questions, le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 7 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents au sein du Conseil de l'Europe.

* * *

Annexe IV

**Préparation du projet du rapport du CDDH
sur la protection juridique des droits sociaux
au sein du Conseil de l'Europe**

**Eventuelle table des matières préparée par le Secrétariat
pour discussion lors de la 2^e réunion du CDDH-SOC (printemps 2018)
(telle que notée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)**

Résumé

Introduction

1. Mandat reçu et méthode suivie (« toile de fond » des travaux du CDDH-SOC)
2. Rappel du contexte
 - a. Indivisibilité et interdépendance des droits de l'homme
 - b. Droits sociaux et transformations socio-économiques
 - c. Droits sociaux, Conseil de l'Europe et Union européenne

I. LA PROTECTION JURIDIQUE DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. La Convention européenne des droits de l'homme

- (a) Normes pertinentes
 - Protection directe de certains droits sociaux
 - Interdiction de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé (article 4 CEDH)
 - Liberté syndicale (article 11 CEDH)
 - Droit à l'éducation (article 2 du Protocole n°1 CEDH)
 - Protection indirecte de nombreux autres droits sociaux
 - Droit à la vie (article 2 CEDH)
 - Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3 CEDH)
 - Droit à un procès équitable (article 6 CEDH)
 - Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 CEDH)
 - Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9 CEDH)
 - Liberté d'expression (article 10 CEDH)
 - Interdiction de la discrimination (article 14 CEDH)
 - Protection de la propriété (article 1 du Protocole n°1 CEDH)
 - Interdiction générale de la discrimination (Protocole n°12 CEDH)
- (b) Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- (c) Exécution des arrêts de la Cour

2. La Charte sociale européenne

- Etat des signatures, ratifications et nombre de dispositions acceptées
- (a) Normes et mécanismes
 - Le Comité européen des droits sociaux (CEDS)
 - Conclusions et décisions
 - Procédure des rapports étatiques
 - Procédure des réclamations collectives
 - (b) Interprétation et application de la Charte par le CEDS
 - Le CEDS face à la jurisprudence de la Convention et à d'autres instruments internationaux
 - La prise en compte du droit de l'Union européenne
 - Les réclamations collectives introduites à ce jour
 - (c) Mise en œuvre nationale
 - Applicabilité de la Charte par les tribunaux nationaux
 - Réformes internes menées à la suite de décisions / conclusions du CEDS
 - Formation et sensibilisation à la Charte
 - (d) Le droit de l'Union européenne et la Charte

II. ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Le Comité des Ministres

2. Le Secrétaire Général

La Conférence « Turin I » (octobre 2014)
La Conférence de Bruxelles (février 2015)
La Conférence « Turin II » (mars 2016)
La Conférence de Nicosie (février 2017)
Etat actuel du suivi du « Processus de Turin »

3. L'Assemblée parlementaire

4. Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux

5. Le Commissaire aux droits de l'homme

6. La Conférence des OINGs

III. ACTIONS EN DEHORS DU CONSEIL DE L'EUROPE⁴⁶

1. Union européenne

2. Enceintes internationales⁴⁷

3. Société civile⁴⁸

Conclusions

Annexes

* * *

⁴⁶ Dans le but d'une comparaison avec la situation au sein du Conseil de l'Europe.

⁴⁷ En particulier, l'Organisation internationale du travail (OIT).

⁴⁸ En particulier, les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

Annexe V

**Structure préliminaire du Guide de bonnes pratiques
sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés,
notamment dans les sociétés culturellement diverses**
(telle qu'approuvée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

I. Introduction

- Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses
- Défis actuels et menaces

II. Historique du Guide

- Les anciens travaux pertinents du CDDH
- Le mandat
- Le Groupe cible destinataire du Guide
- Les critères de sélection pour les bonnes pratiques

III. Champ d'action et contenu du droit à la liberté d'expression

- A. Protection de la liberté d'expression
- B. Les acteurs spécifiques et leur relation avec la liberté d'expression
 - i. Domaine d'intérêt spécifique : Liberté d'expression et discours politiques
 - ii. Domaine d'intérêt spécifique : "fake news" (désinformation)

IV. Discours de haine

V. Concilier la liberté d'expression et les autres droits de l'homme

- A. Liberté d'expression et droit à la vie privée
- B. Liberté d'expression et liberté de penser, de conscience et de religion
 - i. Domaine d'intérêt spécifique : le blasphème
- C. Liberté d'expression et liberté de rassemblement et d'association pacifique
- D. Liberté d'expression et interdiction de la discrimination

Annexe [le cas échéant]

* * *

Annexe VI

Mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO pour le biennium 2018-2019

(tels qu'adoptés par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁴⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres.
TACHES SPECIFIQUES
<p>1. Protéger les droits de l'homme : Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC). 2. Développement et promotion des droits de l'homme Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération</p>

⁴⁹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation [CM\(2014\)2](#) sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁵⁰ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION

Membres:

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

⁵⁰ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms⁵¹ et des Gens du voyage).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

⁵¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) AU CDDH

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

**ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS
CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les ÉTATS membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort

CDDH	
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Protéger les droits de l'homme

Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

MISSIONS PRINCIPALES

Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).
- (ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).
- (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).
- (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la [CM/Rec\(2008\)2](#)) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.
- (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation [Rec\(2004\)4](#) à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).
- (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation [CM/Rec\(2010\)3](#) (échéance : 31 décembre 2019).

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,

- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms⁵² et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité

Programme : Bioéthique

⁵² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :

- (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;
- (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ;
- (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;
- (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;
- (vi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions⁵³ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.
- (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé.
- (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP.
- (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants.
- (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)⁵⁴ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;

⁵³ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

⁵⁴ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

* * *

Annexe VII

Mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018-2019 – Dates envisagées par le CDDH pour la finalisation des travaux en cours

(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)

Travaux entrepris en 2016-2017	Date envisagée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
Contribution à d'éventuels travaux sur la lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé	89 ^e réunion du CDDH juin 2018
Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux ÉTATS membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées – organisation d'un Atelier	<i>Présidence croate du CM : mai - novembre 2018</i> 89 ^e réunion du CDDH juin 2018 - Atelier 90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 - Rapport d'activité sur le suivi
Organisation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	<i>Présidence française du CM : mai - novembre 2019</i> 91 ^e réunion du CDDH juin 2019 – Atelier
Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l' orientation sexuelle ou l'identité de genre - Rapport d'activité sur le suivi	91 ^e réunion du CDDH juin 2019 – Rapport d'activité sur le suivi
<i>Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)</i> Finalisation de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux et Europe ; Sur la base de l'analyse juridique, identification des bonnes pratiques et élaborer des propositions éventuelles visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux	89 ^e réunion du CDDH juin 2018 - Analyse juridique adoptée par le CDDH 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Rapport d'activité
<i>Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)</i> Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres accompagné d'un guide de bonnes pratiques visant la protection effective et la promotion de l' espace de la société civile Révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d' institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme Organisation d'un Atelier sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme	<i>Présidence finlandaise du CM : novembre 2018 - mai 2019</i> 90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Projet d'instrument non-contraignant accompagné d'un Guide – Atelier 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet de Recommandation révisée

Travaux entrepris en 2016-2017	Date envisagée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
Suivi de la Convention de Tromsø du 18 juin 2009 (CETS n° 205) sur l' accès aux documents publics – organisation d'un Atelier	<i>Présidence finlandaise du CM : novembre 2018 - mai 2019</i> 90 ^e réunion du CDDH mai /juin2019 – Atelier
Mise en place de la Plateforme droits de l'homme et entreprises	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Mise en place et phase initiale de la Plateforme 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Première publication des résultats
<i>Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)</i> Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un instrument non-contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés , en particulier dans les sociétés culturellement diverses	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Guide de bonnes pratiques 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet d'instrument non-contraignant
<i>Groupe de rédaction sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC II)</i> Préparation du rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 1 en septembre 2018 Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 2 en mars 2019 Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 3 en mai 2019 Adoption par la Groupe du projet de Rapport révisé en septembre 2019	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Présentation du rapport intermédiaire (projet de chapitre du Thème 1) 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Adoption du projet de Rapport révisé
<i>Groupe de rédaction sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC III)</i> Mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle	92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Recommandation révisée
<i>Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)</i> Mise à jour du Guide des bonnes pratiques, accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures	92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Guide révisé

Travaux entrepris en 2016-2017	Date suggérée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
<p><i>Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)</i></p> <p>Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (p.ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant les questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile</p>	<p>92^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet d'instrument non-contraignant</p>
<p><i>Comité de bioéthique (DH-BIO)</i></p> <p>Finalisation du nouveau Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires</p>	<p>92^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Protocole additionnel</p>

* * *

Annexe VIII

**Échéancier du suivi de la mise en œuvre de la
Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres
aux ÉTATS membres sur les mesures visant à combattre la discrimination
fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**

(tel que adopté par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

16-17 novembre 2017	Réunion du Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI: <ul style="list-style-type: none">• présentation du calendrier et accord sur le rôle du Réseau des Points Focaux dans le processus de passage en revue• accord sur l'inventaire des données existantes lors de la réunion de coordination des organisations internationales (FRA, OCDE, HCDH, UNESCO, Banque mondiale, OIT, EC)
5-7 décembre 2017	88 ^e réunion du CDDH - Décision concernant la procédure et l'échéancier
Fin 2017	Rédaction d'un questionnaire par l'Unité OSIG en coordination avec le Réseau des points focaux
Janvier 2018	Envoi du projet de questionnaire au Bureau du CDDH pour approbation ; diffusion du questionnaire approuvé aux parties prenantes (ÉTATS membres, Institutions nationales des droits de l'homme, ONG)
Juin 2018	89 ^e réunion du CDDH - Le CDDH prendra note des réponses au questionnaire reçues jusque-là et procédera à un échange de vues au sujet d'une éventuelle conférence
30 juin 2018	Délai provisoire pour l'envoi des réponses au questionnaire
Juillet – novembre 2018	L'Unité OSIG effectue des recherches, analyse des contributions et rédige un avant-projet de Rapport
Novembre 2018	90 ^e réunion du CDDH - Présentation par l'Unité OSIG de l'avant-projet de Rapport pour un premier échange de vues et commentaires de la part du CDDH
Janvier - mai 2019	Finalisation par l'Unité OSIG du projet de Rapport à la lumière des commentaires du CDDH
Juin 2019	91 ^e réunion du CDDH - Présentation, pour approbation par le CDDH, du projet final de Rapport et d'une proposition de décision de suivi par le Comité des Ministres.

* * *

Annexe IX

Points focaux en 2018-2019

(liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchéque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège) / M. Frank SCHÜRMAN (Suisse).

Rapporteurs du CDDH en 2018-2019

(liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

1. Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
2. Rapporteur pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe X

Questions d'égalité de genre

Présentation par Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre : « Approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités du CDDH »

(échange des vues lors de la 88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)

1. En réponse à l'invitation du CDDH, Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre à la Direction de la dignité humaine et l'égalité, a fait une présentation de l'« Approche intégrée de l'égalité de genre dans les activités du CDDH » en vue d'aider le Comité directeur à explorer des pistes pour renforcer l'approche intégrée de l'égalité de genre à travers ses activités. À cette fin, elle a brièvement rappelé les principaux engagements internationaux⁵⁵ destinés à sensibiliser la communauté internationale au sujet des droits fondamentaux des femmes, et s'est notamment référée à la Déclaration de Beijing⁵⁶.
2. Après avoir rappelé les cinq objectifs⁵⁷ de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 du Conseil de l'Europe et la définition de l'organisation de l'approche intégrée⁵⁸, Mme Scheele a expliqué ce que l'approche intégrée doit impliquer dans des termes plus pratiques, en soulignant que l'intégration de la perspective de genre doit avoir lieu dans toutes les politiques/législations/projets, à chaque étape (par exemple, lors de la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la production d'un rapport) et que ces politiques/législations/projets doivent être basées sur des exemples de situations concrètes et des besoins des personnes afin de parvenir à un processus décisionnel/ législatif mieux éclairé et à une meilleure gouvernance, en écartant la supposition selon laquelle les politiques/législations/projets sont neutres du point de vue du genre.
3. Pour atteindre le but de l'égalité de genre, une double approche complémentaire devrait être envisagée à savoir: d'une part, des activités spécifiques ciblant les femmes et les filles (par exemple, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la violence contre les femmes et l'accès des femmes à la justice) ; d'autre part, la prise en considération de la dimension de genre dans toutes les activités et mesures. Les femmes ne doivent pas être vues comme un groupe cible vulnérable à partir du moment où elles représentent 50% de population. Toutefois, il faut garder à l'esprit que, parmi les groupes vulnérables, la majorité est composée de femmes.
4. Mme Scheele a souligné que le Conseil de l'Europe devrait, lors de l'élaboration d'instruments juridiques, prendre en considération la dimension de genre dès lors que les lois et les politiques affectent en premier lieu des *femmes* et des *hommes* (des *garçons* et des *filles*) plutôt que

⁵⁵ La Déclaration et le Plan d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (14-25 juin 1993, Vienne, Autriche), le Programme d'action du Caire adopté par la Conférence sur la population et le développement (5-13 septembre 1994, Le Caire, Egypte) et la Déclaration de Beijing adopté lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (4-15 septembre 1995, Beijing, Chine).

⁵⁶ L'article 9 de la Déclaration de Beijing affirme l'engagement des gouvernements à « *Garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales* » et l'article 14 affirme que les « *Droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne* ».

⁵⁷ (i) Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme, (ii) prévenir et combattre la violence faite aux femmes, (iii) garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice, (iv) assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et (v) intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures.

⁵⁸ L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus d'élaboration des politiques, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

des *citoyens*. À cette fin, plusieurs méthodes⁵⁹ de l'approche intégrée pourraient être appliquées et, dans ce contexte, la question « Est-ce que le genre compte ? » apparaît comme essentielle. Cette question mérite une réponse via l'évaluation de l'impact selon le genre afin de déterminer (i) si l'objectif d'un instrument juridique (recommandation, résolution, décision, convention, protocole, plan d'action, stratégie, etc.) est lié ou non à des schémas d'inégalité de genre⁶⁰ ; (ii) si les femmes et les hommes seront affectés de manière différente une fois atteint l'objectif visé ; et (iii) si cela crée des inégalités. L'étape suivante consistera à trouver des solutions à ces inégalités et, ce faisant, à prendre conscience de l'existence d'une approche neutre en matière de genre.

5. Elle a également mis en exergue que l'égalité de genre est devenue une question particulièrement sensible dans le contexte de la migration et que cet aspect est pris en considération dans le processus de préparation de la nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), qui prévoit d'inclure comme nouvel objectif la protection des droits de femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

6. En ce qui concerne les activités du CDDH, Mme Scheele invite le Comité directeur à considérer si l'inclusion d'une perspective de genre dans ses activités consultatives et juridiques serait pertinente. Une première étape dans cette direction pourrait être un questionnaire adressé aux ÉTATS membres, ou bien une recherche documentaire en vue de découvrir ce que la dimension de genre pourrait signifier pour l'activité d'un Groupe de rédaction spécifique. Mme Scheele fournit plusieurs exemples de recherches documentaires similaires qui ont déjà été effectuées par d'autres instances⁶¹ au sein du Conseil de l'Europe.

* * *

⁵⁹ Notamment par le biais de la fourniture de données désagrégées en matière de genre ; de la participation équilibrée hommes-femmes ; d'une communication sensible au genre ; d'une évaluation de l'impact du genre ; d'une budgétisation en matière de genre, etc.

⁶⁰ Les inégalités de genre les plus courantes consistent en des inégalités de pouvoir (politique) (accès à la prise de décisions, à la représentation), des différences dans l'accès aux ressources, des différences dans le statut juridique/social/financier, etc.

⁶¹ Par exemple, le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) inclut la perspective de genre dans ses travaux depuis 2012 ; les résultats de la Conférence « *Les dimensions de genre dans la corruption* » (Prague, 13 décembre 2013) et la Table ronde sur les dimensions de genre concernant le Quatrième cycle d'évaluation du GRECO (Strasbourg, 14 octobre 2015) a fourni des informations utiles et des recherches notamment sur les dimensions de genre en matière de corruption ; des questions liées au genre ont également été incluses dans le Questionnaire du Cinquième cycle d'évaluation.

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a effectué lors de sa dernière réunion plénière (30 mai-1^{er} juin 2017) une présentation du thème « *Genre et blanchiment de capitaux : aperçus des recherches et implications dans la pratique* » ; son Rapporteur pour l'égalité de genre prépare des propositions pour des étapes suivantes.

Enfin, le Groupe de coopération dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogues (*Groupe Pompidou*) a, parmi d'autres initiatives en matière de genre (par exemple, le Séminaire « *Femmes et drogues: de la politique aux bonnes pratiques* », Rome, École nationale d'administration, 26-27 juin 2017) initié en 2017 une série de publications sur la dimension de genre ainsi qu'un questionnaire en ligne.

Annexe XI**Elections - Composition du Bureau, présidences et rapporteurs***(suite aux élections ayant eu lieu lors de la 88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
PRESIDENCES		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12 ^e réunion du DH-BIO (octobre 2017) 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-II Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-III Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)

RAPPORTEURS⁶²			
DH-SYSC-II M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP Mme Kristine LĪCIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
GROUPES DE REDACTION			
DH-SYSC-II⁶³		DH-SYSC-III⁶⁴	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
CDDH-SOC	CDDH-EXP⁶⁵	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pays-Bas
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

⁶² La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

⁶³ Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

⁶⁴ Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

⁶⁵ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe XII**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019***(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)*

2018	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	21-23 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	21-23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3-5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11-13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	25-27 avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2-4 mai
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17-18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	Chypre 22-25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier [sous la Présidence croate du Comité des Ministres] sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19-22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5-7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	3-5 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	17-19 octobre
5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	18-19 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20-23 novembre
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme]	27-30 novembre [29 novembre après-midi]

2019

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH lors de sa réunion de décembre 2017.

6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	avril
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	Avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mai
[Atelier sur l'accès aux documents publics]	[mai-juin]
91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	septembre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	octobre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	novembre

* * *